Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de
Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

COURRIEL

Montréal, le 28 octobre 2016

Objet : Demande d'accès concernant les adresses suivantes : 6301 à 6305, boulevard Henri-Bourassa Ouest, Lot : 2 378 129-1, Cadastre du Québec, Montréal

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 24 aout dernier, concernant l'objet précité.

Pour l'adresse : 6305 boulevard Henri-Bourassa, vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection, 08 aout 2016,2 pages.
2. Rapport d'inspection, 05 aout 2015, 3 pages.
3. Grille d'inspection, 5 aout 2013, 3 pages.
4. Rapport de vérification, 16 aout 2012, 2 pages.
5. Rapport d'inspection, 8 aout 2011, 4 pages.
6. Rapport d'inspection, 8 aout 2005, 3 pages.
7. Rapport d'inspection, 07 mai 1994, 4 pages.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Pour les autres adresses et après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636 #241
Télécopieur : 514 873-5662

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec)
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

Courriel Nezha.Boumchaqdidin@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Veuillez agréer, Monsieur, l’expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Nezha Boumchagdidin
Répondante régionale de l'accès aux documents

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques
Québec

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Montréal

1 Identification

Date de l'inspection : 2016-07-12	**Heure d'arrivée :** 9 h 30	**Heure de départ :** 11 h 45
Inspecteur : Paul Francis BAYIHA MBOUA	**Accompagné de :**	

N° intervention : 301048924	**Type d'intervention :** Intervention étudiante (terrain)
N° gestion documentaire : 7820-06-01-0101401	**N° du rapport d'inspection :** 401371004
N° demande : 200420954	**Type de demande :** Programme de contrôle
But de l'inspection : P1/Montréal/Magasin Jasmin Inc., P1 - Programme de contrôle estival des pesticides par les étudiants - Volet vente au détail B1/B2	

Lieu inspecté

Nom du lieu : Magasin Jasmin Inc.	
Nom usuel du lieu : Antérieur : Les Pépinières Jasmin ltée	
N° du lieu : 11278819	**Type de lieu :** commerce
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 6305, boul. Henri-Bourassa Ouest Saint-Laurent (Québec) H4R 1C7	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,512761111100:-73,721411111100	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Magasin Jasmin Inc.	Propriétaire	6305, boul. Henri-Bourassa Ouest Saint-Laurent (Québec) H4R 1C7	11278819

Conditions météo

Journée ensoleillée.

Personnes rencontrées ☐ SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Art. 53-54	Ex-propriétaire	514 Art. 53-54
Art. 53-54	Employé certifié pour la vente	

Mode d'identification

But expliqué :	☒ **oui**	☐ **non**	☐ **s. o.**
Mode d'identification :	☒ **verbale**	☐ **preuve de statut**	
But expliqué à/Identification faite auprès de : André Jasmin et Geoffrion Réjean.			

Plainte ☑ SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 24	**Nombre de photos annexées au rapport :** 6

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Bayiha Mboua Paul Francis avec un appareil photo de type Nikon COOLPIX S2800. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : X:\DOCUM\2005-2006\CCEQ\Étudiants\Bayiha Mboua Paul Francis\Magasin Jasmin Inc.\Photos

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées ☐ SO

Numéro	Titre
1	Grille d'inspection B2

Autres pièces annexées au rapport	☐ SO	
	Numéro	**Titre**
☐ **Croquis**		
☐ **Plan**		
☐ **Carte**		
☒ **Autre**	Annexe I	Liste des pesticides sous clé
	Annexe II	Liste des pesticides en vente libre

Échantillons	☑ SO

2 Mise en contexte (facultatif) ☑ SO

3 Description de l'inspection

Voir la grille d'inspection à la page 3-4

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) ☑ SO

5 Conclusion

L'entreprise est conforme à la Loi sur les pesticides, au règlement sur les permis et certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides et au code de gestion des pesticides.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ☑ SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande la fermeture du dossier.

Rédigé par : Paul Francis BAYIHA MBOUA

Signature :	**Date de signature :** 2016-08-04

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Iris Laforme	**Fonction :** Chef d'équipe par intérim
Signature :	**Date :** 2016-08-08

Commentaires :

Développement durable, Environnement, Faune et Parcs
Québec

RAPPORT D'INSPECTION (vente de pesticides B2)

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale Montréal, Laval, Laurentides et Lanaudière
Région : Montréal

1. Identification

Date de l'inspection : 2013-06-19	**Heure d'arrivée : 15 : 00**	**Heure de départ : 16 : 00**
Inspecteur : Stéfany Plante	**Accompagné de :** Astrid Delmotte	

N° intervention : 300815473	**Type d'intervention :** Inspection
N° gestion documentaire : 7820-06-01-01014-00-1	**N° du rapport d'inspection : 401058677**
N° demande : 20115151	**Type de demande :** Programme de contrôle estival des pesticides par les étudiants (P-1)

But de l'inspection

Dans le cadre du programme 2013 de contrôle estival des pesticides par les étudiants :

1- rencontrer les responsables des entreprises de production de :

- Producteurs utilisant des pulvérisateurs à jet porté ou pneumatique visés par la note d'instruction 08-01 (Verger, Vignes et Arbres de Noël).
- Vente en détail (type de permis B1 pour pesticides de classes 1 à 3)
- Autre (exterminateurs, compagnie d'entretien, vente en détail avec un permis de type B2, golf, etc.)
- Sensibilisation et collecte de renseignements – volet urbain.

2- de vérifier la conformité des entreprises à la réglementation sur les pesticides

3- d'informer les entreprises des problématiques observées

Lieu inspecté

Nom du lieu : Magasin Jasmin inc.	
Nom usuel du lieu : Les Pépinière Jasmin Ltée	
N° du lieu : 11278819	**Type de lieu :** Commerce
Localisation du lieu inspecté : 6205, boul. Henri-Bourassa Ouest Saint-Laurent, Qc	
Coordonnées géographiques du lieu : Lat :45.30.4594000 Lon : -73.43.170800	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Magasin Jasmin inc.	Propriétaire		11278819

Conditions météo

Ensoleillé

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Pierre Jasmin	Président	(514) – Art. 53-54

Mode d'identification

But expliqué :	☒ **oui**	☐ **non**	☐ **s. o.**
Mode d'identification :	☒ **verbale**	☐ **preuve de statut**	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Pierre Jasmin			

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 6	**Nombre de photos annexées au rapport :** 6

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Stéfany Plante avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L22. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-06\plast01\7820-06-01-01014001\2013-06-19

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
☐ **Croquis**		
☐ **Plan**		
☐ **Carte**		
☐ **Autre**		

Date de l'inspection : 2013-06-19	No de gestion documentaire : 7820-06-01-01014-00-1

2. Mise en contexte (facultatif)

3. Description de l'inspection

Points de vérification

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
Loi sur les pesticides et Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides							
1	L. 34 et 36 r. 12 et 13	Permis de catégorie et sous-catégorie appropriée aux pesticides utilisés.	☒	☐	☐	☐	☐
2	L. 45	Le titulaire du permis a, à son emploi, des titulaires d'un certificat approprié en nombre suffisant.	☒	☐	☐	☐	☐
3	L. 48	Aviser le ministre de tout changement rendant inexacts les renseignements fournis pour obtenir le permis.	☒	☐	☐	☐	☐
4	L. 49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.	☒	☐	☐	☐	☐
5	L. 50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne détentrice d'un certificat de catégorie et sous-catégorie appropriée	☒	☐	☐	☐	☐
6	L. 62	Le titulaire du certificat a en sa possession son certificat et l'exhibe sur demande.	☒	☐	☐	☐	☐
7	L. 81 et 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	☒	☐	☐	☐	☐
Code de gestion des pesticides							
8	5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.	☒	☐	☐	☐	☐
9	5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.	☒	☐	☐	☐	☐
10	15	Entreposage aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage d'eau (classes 1 à 3).	☒	☐	☐	☐	☐
11	16	Entreposage à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou identifiées par un schéma d'aménagement (classes 1 à 3).	☐	☐	☒	☐	☐
12	17	Entreposage à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans, sauf conditions prévues (classes 1 à 3).	☐	☐	☒	☐	☐
13	21	Affichage, à l'entrée du lieu d'entreposage, des coordonnées des services prévus (classes 1 à 4).	☐	☐	☐	☒	☐
14	23	Assurance de responsabilité civile pour l'entreposage de pesticides supérieur à 10 000 litres ou kilogrammes et contenir les obligations de l'article 24 du code	☐	☐	☒	☐	☐
15	25	3 avril 2006 interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 ou 5 de l'annexe 1 destiné à l'application sur le gazon (information).	☒	☐	☐	☐	☐
16	26	Interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 mélangé ou imprégné à un fertilisant. Interdiction de vendre un pesticide de classe 4 ou 5 en emballage regroupant plus d'un contenant sauf indication sur l'emballage.	☒	☐	☐	☐	☐
17	27	Interdiction de vendre les pesticides de classe 1 à 4 en libre-service (sauf préservateur à bois et peinture antisalissure).	☒	☐	☐	☐	☐

Titulaires	# certificat ou permis	Expiration	Type
Art. 53-54	C550302	2014	B2
	C552368	2014	B2 CD4-8-10
	C552661	2018	B2
	C552662	2018	B2
	C653217	-	B2-CD4

Produits sous clé

Nom	# Homologation	Quantité	Type	Classe
Green earth soufre de jardin fongicide/miticide	21890	300g	fong	4
Wilson bordo traitement cuprique arrosage fongicide poudre mouillable	17482	200g	fong	4
Safer's soufre en poudre fongicide miticide	19703	1kg	Ins	4
Super hunter chasseur répulsif pour oiseaux	24488	250g	rong	4
Sulphure de calcium	27978	250mL	Fong	4
Sulphure de calcium	27978	1L	Fong	4
Liquide insecticide d'huile a vaporisation pour arbres dormants	25307	500mL	Ins	4
Serenade garden prêt à l'emploi	28629	0.946L	Fong	4
Serenade garden concentré	28628	0,946L	Fong	4
Safer's fongicide pour le jardin naturel	19691	500mL	Fong	4
C-i-l docteur des roses insecticide-fongicide	10565	300g	Fong/ins	4
Wilson poudre pour tomates & légumes	17424	300g	Fong/ins	4
King ptv poudre pour pomme de terre, tomate et légumes	29619	300g	Fong/ins	4

Recochem para-zene paradichlorobenzene (technical)	21001	500g	Fong/ins	8
KING POUDRE A VAPORISER POUR JARDIN ET ARBRES FRUITIERS	9986	500g	Fong/ins	4
King poudre insecticide à la roténone	27817	2kg	Ins	9
Wilson wipeout destruction totale des mauvaises herbes et graminees	25301	500mL	Herb	4
Roundup herbicide non-selectif	22627	500mL	Herb	4
Roundup herbicide non-selectif	22627	1L	Herb	4
Roundup super concentre repression des graminées et mauvaises herbes	22759	1L	Herb	4
Scotts ecosence weed-b-gon suppression des mauvaises herbes	30145	1L	Herb	4
Scotts ecosence weed-b-gon suppression des mauvaises herbes	30144	1L	Herb	4
Scotts ecosence weed-b-gon suppression des mauvaises herbes	30144	500mL	Herb	4
Safer's topgun herbicide (action rapide)	22245	500mL	Herb	4
Safer's trounce insecticide concentré	22299	500mL	Mit/acar/ins	4
Safer's trounce insecticide concentré	22299	1L	Mit/acar/ins	4
Safer's trounce insecticide pour pelouses et gazon avec fixation boyau	28680	1L	Ins	4
Safer's trounce insecticide pour la cour & le jardin	20564	1L	Ins	4
Safer's trounce insecticide pour la cour & le jardin	20564	500mL	Ins	4
Safer's savon insecticide concentre	14668	1L	Ins	5
Safer's savon insecticide concentre	14668	500mL	Ins	5
Safer's savon insecticide concentre	14668	250mL	Ins	4
Le destructeur d'araignées et d'insectes	27169	250mL	Ins	4
Le destructeur d'araignées et d'insectes	27169	500mL	Ins	4
Wilson destructeur de perce-oreilles	19228	500g	Ins	4
Wilson destructeur de perceurs et charancons insecticide liquide	14009	250mL	Ins	9
Wilson green earth bio-mist insecticide concentre	23300	250mL	Ins	4
C-i-l ambush insecticide pour les arbres et jardins	23069	500mL	Ins	4
Insecticide wilson fruit guard	29119	500mL	Ins	4
B #101 liquid microbicide	21805	1L	Ins	4
No-damp (fongicide contre la fonte des semis)	11880	60mL	Fong	9
Wilson's roots liquide stimulator de racines avec fongicide	16515	50g	Fong	4
Ratol suprafine rondenticide (boulettes parafinées)	19280	500g	Rong	4
Victor appât granulé pour souris et rats	27704	430g	Rong	4
Chemfree fiche le camp	29858	3kg	Repul	5
Chemfree fiche le camp	29858	1kg	Repul	5
Ratol paraffinized pellets	26459	2kg	Rong	4
Roundup pump'n go	28974	5L	Herb	4
Roundup pret-a-emploi repression des graminees et mauvaises herbes	24299	2L	Herb	4
Ortho défense max insecticide pour la maison et l'extétieur	27520	2L	Ins	4
Chemfree fiche le camp repulsif animal	25829	500g	Repul	5
Chemfree fiche le camp repulsif animal	25829	250g	Repul	5
Chemfree fiche le camp	29743	940mL	Repul	5
Plantskydd solution répulsive contre les chevreuils pré-mélangée	27413	1L	Repul	5
Aquabac 200g larvicide biologique 10/14	27374	200g	Ins	4
Green cross vapona plaquette insecticide vapona	22027	65g	Ins	4
Insecticide merit 0,25 % g	29738	2kg	Ins	4
FORMULE MB 3050	29243	4L	Herb	4

Produits libre-service

Nom	# homologation	Quantité	Type	Classe
Mosquito-b-gon insecticide pour maisons et jardins	27515	500g	Ins	5
Ungava spirale anti-moustique	27514	98	Ins	5
Insectigone insecticide pour insectes rampants (vaporisateur)	24370	350mL	Ins	5
Wilson green earth répulsif pour animaux prêt à pulvériser	21166	1L	Repul	5
Green earth ant and roach insect dust	26679	200g	Ins	5
Va-t-en répulsif pour chats et chiens	21733	410g	Repul	5
Supérieur m. bibite pour tuer fourmis, blattes et perce-oreille	28265	325g	Ins	5
Super chasseur insecticide ii pour guêpes et frelons	28267	425g	Ins	5
Wilson jet foam wasp and hornet killer ii	26201	450g	Ins	5
Wilson oneshot guêpes et frelons long shot	30192	400g	Ins	5
Wilson ant, roach and crawling insect killer ii	26192	425g	Ins	5
Safer's topgun weed herbicide (action rapide)	22244	1L	Herb	5
Safer's btk insecticide biologique	24536	100mL	Ins	5
Insectigone insecticide pour fourmis	21342	200g	INS	5
Insectigone poudre antiparasitaire (100% naturel)	19216	200g	Ins	5
Insectigone perce-oreilles	21341	200g	Ins	5
Insect stop 100% naturel	21038	200g	Ins	5
Le destructeur d'insectes en poudre	24314	500g	Ins	5
Insect stop 100% naturel	21038	1kg	Ins	5
Insectigone vaporisateur insecticide pour fourmis	24912	350mL	Ins	5
Insectigone insecticide pour insectes rampants (vaporisateur)	24370	350mL	Ins	5
Green cross insecticide intérieur/extérieur pour insectes rampants	27521	709mL	Ins	5
Scotts ecosence weed-b-gon suppression des mauvaises herbes	29694	709	Herb	5
Roundup répression des graminées et des mauvaises herbes	22807	709mL	Herb	5

Date de l'inspection : 2013-06-19	No de gestion documentaire : 7820-06-01-01014-00-1

Scotts ecosense vaporisateur pour contrôle des mauvaises herbes	27933	1L	Herb	5
Insectigone insecticide pour fourmis	21342	900g	Ins	5
Insectigone poudre antiparasitaire (100% naturale)	19216	900g	Ins	5
Super mist pour controler les mouches, les moucherons et les moustique	24955	185g	Ins	9
Scotts ecosence weed-b-gon supression des mauvaises herbes	29695	2L	Herb	5
Scotts ecoscense weed-b-gon	29834	5L	Herb	5
Bioherbicide de gluten de maïs liquide green it	30039	2L	Herb	4-BIO
Wilson contre les fourmis insecticide pour l'extérieur et l'intérieur	27901	1L	Ins	5
Bug-tek maison et jardin	28332	750mL	Ins	5
Safer's insecticide contre les tetranyques (naturel)	19445	550mL	Ins	5
Wilson's insecticide liquide pour plantes de maison	15892	354	Fong	5
Safer's trounce insecticide pour la cour & le jardin	20563	1L	Ins	5
Safer's insecticide pour pucerons & aleurodes naturel (p.a.u.)	19444	550mL	ins	5
Safer's trounce insecticide ready-to-use	22300	1L	Ins	5
Halobriq bcd microbicide	23332	750mL	Ins	5
Off! serviettes insectifuges régions sauvages	27895	1L	Fong/ins	5
Safer's savon insecticide	23651	1L	Ins	5
Safer's defender fongicide pour le jardin naturel	19061	1L	Fong	5
Wilson green earth aim insecticide pulverise pour fleurs et legumes	23185	1L	Ins	5
Safer's trounce insecticide ready-to-use	22300	1L	Ins	5
Safer's trounce plantes d'interieur insecticide (naturel)	20565	550mL	Ins	5
Wilson bug-x pour fleurs, legumes et plantes ornementales	23053	1L	ins	5
Safer's attack fourmicide	20203	240mL	Ins	5
Wilson liquide antex tuez les fourmis	14116	100mL	Ins	5
Wilson ant trap	27017	1g	Ins	5
Adios ambros domestique gh	28712	120g	Ins	4-BIO
Adios ambros domestique gh	28712	240g	Ins	4-BIO
Adios ambros domestique gh	28712	480g	Ins	4-BIO
Ungava chasse moustiques	28800	170g	Ins	5
Mposquito screen 30 % deet crème chasse-moustique	28564	120mL	Ins	5
Ungava chasse-moustiques creme	24662	60mL	Ins	5
Ungava crème deet 7 % pour enfants	27534	240mL	Ins	5
Ungava crème deet 7 % pour enfants	27534	60mL	Ins	5

HOMOLOGATION EXPIRÉE

Notes sur les vérifications

N°	Note
1	**L'entreprise est conforme en tout point au règlement, à la loi et au code de gestion des pesticides.** **Il est à noter que certains pesticides sont toujours en vente malgré leur homologation expirée.** • Super mist pour contrôler les mouches, les moucherons et les moustiques • No-damp (fongicide contre la fonte des semis) • Wilson destructeur de perceurs et charançons insecticide liquide • King poudre insecticide à la roténone Ceux-ci ont été retirés des tablette durant ma dernière visite.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

5. Conclusion

L'entreprise est conforme au code, au règlement et à la loi sur les pesticide.

6. Recommandations

Fermer le dossier

Signature : [signature]	**Date de rédaction :** 05-08-2013

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Astrid Delmotte	**Fonction :** Technicienne répondante
Signature : Astrid Delmotte	**Date :** 2013.08.05
Commentaires :	

Développement durable, Environnement, Faune et Parcs
Québec

Grille d'inspection

Titre du programme : P2 - Contrôle des firmes d'entretien d'espaces verts
Titre de la grille : Réglementation pesticides : Application en horticulture ornementale
Région : Montréal

1. Identification

Date de l'inspection : 2013-07-25	**Heure d'arrivée : 14 h 20**	**Heure de départ : 15 h 20**
Inspecteur : Stéfany Plante	**Accompagné de :**	

N° intervention : 300828233	**Type d'intervention :** Inspection
N° gestion documentaire : 7820-06-01-01014-00	**N° du rapport d'inspection :** 401058719
N° demande : 200115151	**Type de demande :** Programme de contrôle estival des pesticides par les étudiants (P-1)

But de l'inspection : Dans le cadre du programme 2013 de contrôle estival des pesticides par les étudiants :

1- rencontrer les responsables des entreprises de production de :
   - Producteurs utilisant des pulvérisateurs à jet porté ou pneumatique visés par la note d'instruction 08-01 (Verger, Vignes et Arbres de Noël).
   - Vente en détail (type de permis B1 pour pesticides de classes 1 à 3)
   - Autre (exterminateurs, compagnie d'entretien, vente en détail avec un permis de type B2, golf, etc.)
   - Sensibilisation et collecte de renseignements – volet urbain.
2- de vérifier la conformité des entreprises à la réglementation sur les pesticides
3- d'informer les entreprises des problématiques observées

Lieu inspecté

Nom du lieu : Magasin Jasmin inc.	
Nom usuel du lieu : Les Pépinières Jasmin ltée	
N° du lieu : 11278819	**Type de lieu :** Commerce
Localisation du lieu inspecté : 6305, boul. Henri-Bourassa Ouest Saint-Laurent (Québec)	
Coordonnées géographiques du lieu :	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Magasin Jasmin inc..	Propriétaire		11278819

Conditions météo

Soleil

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Art. 53-54	Art. 53-54	

Mode d'identification

But expliqué :	☒ **oui**	☐ **non**	☐ **s. o.**
Mode d'identification :	☒ **verbale**	☐ **preuve de statut**	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Art. 53-54			

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 2	**Nombre de photos annexées au rapport :** 2

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Stéfany Plante avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L22. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-06\plast01\7820-13-020331801\2013-07-16
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

2. Description de l'inspection

Permis D10 D4

Titulaire du permis : Magasin Jasmin inc.	**Adresse du titulaire du permis :** 6305, boul. Henri-Bourassa Ouest Saint-Laurent (Québec)
Numéro de permis : 551032	**Date d'expiration :** 2016-09-09
Catégorie : D	**Sous-catégorie :** 10-4
Région émettrice : Montréal	

Certificat

Titulaire du certificat : Art. 53-54	☒ **Rencontré(e) lors de l'inspection**
Titre : Applicateur	**Téléphone :** **Cellulaire :**
Numéro de certificat : 552368	**Sous-catégorie :** A, B1-2, CD 4-8-10, E 2-3
Date d'expiration du certificat : 2014-08-17	

Points de vérification

Détenteurs de permis C4 ou D4

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
Loi sur les pesticides							
1	34, 36	Permis de catégorie ou sous-catégorie appropriée aux activités réalisées.	☒	☐	☐	☐	☐
2	45	Le titulaire du permis a, à son emploi, un titulaire d'un certificat CD4.	☒	☐	☐	☐	☐
3	48	Aviser le ministre de tout changement rendant inexact les renseignements fournis pour obtenir le permis.	☒	☐	☐	☐	☐
4	49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.	☒	☐	☐	☐	☐
5	50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne détentrice d'un certificat CD4.	☒	☐	☐	☐	☐
6	62	Le titulaire du certificat porte sur lui son certificat et l'exhibe sur demande.	☒	☐	☐	☐	☐
7	81, 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	☒	☐	☐	☐	☐
Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides							
8	44	Le titulaire d'un permis de travaux rémunérés n'offre pas d'exécuter des travaux d'application de pesticides autres que ceux prévus dans son permis.	☐	☐	☒	☐	☐
9	R. 50 L. 46	Le titulaire du permis de catégories C ou D tient un registre complet des achats de pesticides de classes 1 à 3, des livres de compte et conserve les pièces justificatives.	☒	☐	☐	☐	☐
10	51	Le titulaire du permis de catégorie C tient un registre complet d'utilisation des pesticides de classes 1 à 4, des livres de compte et conserve les pièces justificatives. (date exécution, nom client, motif et lieu, ce qui à fait l'objet, superficie, volume ou quantité, nom, classe, # d'homologation, quantité utilisée, nom du titulaire, # certificat, signature)	☐	☐	☒	☐	☐
11	52	Le titulaire du permis de catégorie D tient un registre complet d'utilisation des pesticides de classes 1 à 3, des livres de compte et conserve les pièces justificatives.	☒	☐	☐	☐	☐
12	R. 54 L. 47	Le titulaire du permis conserve les registres et livres de compte pendant 5 ans.	☒	☐	☐	☐	☐
Code de gestion des pesticides							
		ENTREPOSAGE					
13	5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.	☒	☐	☐	☐	☐
14	5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.	☒	☐	☐	☐	☐
15	9	Réservoir ou citerne de > 1000 litres doivent être maintenu fermé de manière à empêcher tout écoulement.	☐	☐	☒	☐	☐
16	11	Citerne doit être dans aménagement rétention sauf si elle contient des pesticides préparés ou dilués.	☐	☐	☒	☐	☐
17	12	Le chargement ou déchargement de pesticides non préparés ou non dilués, d'un réservoir ou citerne (≥ 1000 litres) doit être dans aménagement de rétention.	☐	☐	☒	☐	☐
18	13	Les liquides accumulés dans un aménagement de rétention doivent être enlevés sans délai.	☒	☐	☐	☐	☐
19	14	Quand entreposage de pesticides dans citerne ou réservoir, doit contrôler l'utilisation des tuyaux de chargement par un mécanisme de sécurité qui en empêche l'usage en dehors des périodes d'utilisation.	☐	☐	☒	☐	☐
20	15	Entreposage des classes 1 à 3 aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage de l'eau souterraine (30 m H_20-100 m prise d'H_20 mun.)	☐	☐	☒	☐	☐
21	16	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou prévues dans un schéma d'aménagement.	☐	☐	☒	☐	☐
22	17	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans selon les conditions prévues.	☐	☐	☒	☐	☐
23	18	Entreposage d'un pesticide non préparé ou non dilué doté d'un aménagement de rétention.	☒	☐	☐	☐	☐
24	20	Dispose sur place de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements ou procéder au nettoyage des lieux – Classes 1, 2 ou 3.	☒	☐	☐	☐	☐
25	21	Affiches, à l'entrée du lieu d'entreposage, indiquant les coordonnées des services d'aide prévus –Classes 1, 2, 3 ou 4.	☒	☐	☐	☐	☐
26	23	Entreposage > 10 000 litres ou kg doit avoir une assurance responsabilité civile.	☐	☐	☒	☐	☐
		UTILISATION					
27	28	L'utilisation de la strychnine et du DDT est interdite.	☒	☐	☐	☐	☐
28	29	Application d'un pesticide, à moins de 3 mètres d'un cours d'eau ou plan d'eau.	☐	☐	☒	☐	☐
29	31	Interdiction d'appliquer un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs de l'annexe I sur les surfaces gazonnées.					
30	31, 1°	Interdit sur terrains propriété de l'État.	☐	☐	☒	☐	☐
	31, 2°	Interdit sur terrains propriété d'une municipalité.	☐	☐	☒	☐	☐
31	31, 3°	Interdit sur terrains propriété d'établissement d'enseignement collégial et universitaire.	☐	☐	☒	☐	☐
	31, 4°	Interdit sur terrains propriété établissement de santé et services sociaux.	☐	☐	☒	☐	☐
32	31, 5°	Interdit sur terrains destinés aux activités d'enfants de moins de 14 ans.	☐	☐	☒	☐	☐
33	32	Seul un biopesticide ou un pesticide contenant un des ingrédients actifs mentionnés à l'annexe II peut être appliqué.					
34	32, 1°	Application dans un service de garde d'enfants.	☐	☐	☒	☐	☐
35	32, 2°	Application dans les établissements d'éducation préscolaire, primaire ou secondaire.	☐	☐	☒	☐	☐
39	35	Préparation des pesticides aux distances prévues. (30 m H_20-100 m prise d'H_20 mun.)	☐	☐	☒	☐	☐
40	36	Utilisation du produit respect de l'étiquette.	☒	☐	☐	☐	☐
41	37	Utilisation d'un système d'alimentation en eau conçu pour empêcher le retour du pesticide vers la source lors de sa préparation	☒	☐	☐	☐	☐
42	38	Présence d'équipement et matériel pour faire cesser une fuite ou déversement lors des opération de préparation ou chargement.	☒	☐	☐	☐	☐

Points de vérification

Détenteurs de permis C4 ou D4

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
43	39	Bon état de fonctionnement de l'équipement d'application, de chargement ou de déchargement et adapté au travail à effectuer.	☒	☐	☐	☐	☐
44	40	Celui qui applique un pesticide s'assure qu'aucune autre personne que celle participant à l'application ne soit présente sur les lieux et ne soit exposée au pesticide	☒	☐	☐	☐	☐
45	50, 1°	Application de pesticides à plus de 100 mètres par rapport aux ouvrages de captage d'eau (eau embouteillée) ou aux réseaux d'aqueduc de plus de 75 m^3 par jour.	☐	☐	☒	☐	☐
46	50, 2°	Application de pesticides à plus de 30 mètres par rapport aux ouvrages de captage d'eau de surface ou souterraine ou 3 m puits tubulaire individuel.	☐	☐	☒	☐	☐
47	67	Ne peut appliquer un pesticide mélangé à un fertilisant sauf s'ils sont logés dans des contenants séparés.	☒	☐	☐	☐	☐
48	68	Interdiction d'appliquer un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs de l'annexe I sur les surfaces gazonnées.	☐	☐	☒	☐	☐
49	69	Chargement ou déchargement de pesticides dans un appareil d'application effectuée dans un aménagement de rétention.	☒	☐	☐	☐	☐
Mesures transitoires applicables aux préposés attitrés à l'application de pesticides sur les pelouses					**Non-applicable**		☒
EXIGENCES POUR PRÉPOSÉ ATTITRÉ À L'APPLICATION DE PESTICIDES SUR LES PELOUSES							
50	-	Doit appliquer exclusivement les pesticides mentionnés à la liste « Noms commerciaux des pesticides autorisés pour les préposés attitrés à l'application de pesticides sur les pelouses ».	☐	☐	☐	☐	☐
51	-	Doit avoir en sa possession et présenter à la demande d'un fonctionnaire autorisé l'attestation de réussite de l'examen « Préposé attitré à l'application de pesticides sur les pelouses » ou « Tronc commun pour les utilisateurs de pesticides – EXAMTCU-01 » lorsqu'il exécute les travaux d'application de pesticides.	☐	☐	☐	☐	☐
52	-	Doit avoir en sa possession une feuille de route contenant les renseignements prévus à l'article 51 ou 52 du *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides*, le cas échéant.	☐	☐	☐	☐	☐
53	-	Doit remplir la feuille de route au fur et à mesure de la réalisation des travaux d'application de pesticides en complétant les informations (motif et emplacement, objet du traitement, superficie et volume ou quantité, nom, classe, # homologation, quantité du pesticide).	☐	☐	☐	☐	☐
54	-	Doit présenter les feuilles de route à la demande d'un fonctionnaire autorisé.	☐	☐	☐	☐	☐
55	-	Doit travailler sous la supervision d'un titulaire de certificat CD4.	☐	☐	☐	☐	☐
56	-	Doit démontrer, à la demande d'un fonctionnaire autorisé, qu'il a la possibilité d'entrer en contact en tout temps avec le titulaire de certificat CD4 grâce à un moyen de communication lors des travaux d'application de pesticides.	☐	☐	☐	☐	☐
EXIGENCES POUR TITULAIRE DE PERMIS C4 OU D4							
57	-	S'assurer que le préposé applique exclusivement les pesticides mentionnés à la liste « Noms commerciaux des pesticides autorisés pour les préposés attitrés à l'application de pesticides sur les pelouses.	☐	☐	☐	☐	☐
58	-	S'assurer que le préposé a en sa possession une des attestations de réussite requises, soit « Préposé attitré à l'application de pesticides sur les pelouses » ou « Tronc commun pour les utilisateurs de pesticides – EXAMTCU-01 ».	☐	☐	☐	☐	☐
59	-	S'assurer que le préposé a en sa possession, avant la réalisation des travaux d'application de pesticides, une feuille de route contenant les informations prévues à l'article 51 ou 52 du *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides*, le cas échéant.	☐	☐	☐	☐	☐
60	-	S'assurer que le titulaire de certificat CD4 supervise au maximum quatre préposés à la fois.	☐	☐	☐	☐	☐
61	-	S'assurer que le titulaire de certificat CD4 et le préposé ont la possibilité d'entrer en contact en tout temps grâce à un moyen de communication lors des travaux d'application de pesticides.	☐	☐	☐	☐	☐
62	-	S'assurer que dans le cas de la réalisation de travaux rémunérés, la feuille de route contient les renseignements dûment remplis concernant la date de l'exécution des travaux et le nom et adresse des clients.	☐	☐	☐	☐	☐
63	-	S'assurer que les feuilles de route sont remises à la demande d'un fonctionnaire autorisé.	☐	☐	☐	☐	☐
EXIGENCES POUR TITULAIRE DE CERTIFICAT CD4							
65	-	Doit superviser un maximum de quatre préposés à la fois.	☒	☐	☐	☐	☐
66	-	Doit s'identifier avec son nom et son numéro de certificat et signer la feuille de route dûment remplie contenant les informations prévues à l'article 51 ou 52, selon le cas, du *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides*, pour les travaux d'application de pesticides qu'il supervise.	☒	☐	☐	☐	☐
67	-	Doit s'assurer que le préposé ait en main la feuille de route avant qu'il réalise les travaux.	☒	☐	☐	☐	☐
68	-	Doit avoir la possibilité d'être en contact en tout temps avec le préposé, grâce à un moyen de communication, lors des travaux d'application de pesticides.	☒	☐	☐	☐	☐

Pesticides entreposés			
Nom	Homologation	Catégorie	Classe
Agent fongique biologique cease	30522	FONG	3
Safer's trounce insecticide pour plantes d'interieur	25333	INS	5
Pounce insecticide concentre emulsifiable	16688	INS	3
Roundup super concentre repression des graminees et mauvaises herbes	22759	HERB	4
Safer's fongicide pour le jardin naturel	19691	FONG	4
Serenade garden concentré	28628	HERB	4
Intercept 60 wp insecticide pour serres	27357	INS	3
Liquide insecticide d'huile a vaporisation pour arbes dormants	25307	INS	4
Safer's soufre en poudre fongicide miticide	19703	FONG	4
Green earth soufre de jardin fongicide/miticide	21890	FONG	4
Floramite sc	27924	INS	3
Orthene 75% poudre soluble insecticide systemique	14225	INS	3
Nova 40w fongicide agricole	22399	INS	3
Chipco aliette t&o fongicide	27557	INS	3
Rhapsody aso	28627	INS	3
Fuginex dc fongicide	27686	INS	3
Clean crop lagon 480 e insecticide	9382	INS	3

Notes sur les vérifications

N°	Note

Permis D10

Loi sur les pesticides
Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides

Art.	Exigence	C	NC	S.O.	Commentaire
L. 50 r. 36 r. 46	L'agriculteur employé ou une personne autorisée à agir au nom d'un agriculteur ou qui a la responsabilité d'assumer la surveillance est titulaire d'une certificat E3.	X			
L. 62	Le titulaire du certificat a en sa possession son certificat et l'exhibe sur demande.	X			
L. 81 L. 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	X			

Code de gestion des pesticides

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

ENTREPOSAGE					
5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.	X			
5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.	X			
15	Entreposage aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage d'eau (classes 1 à 3).			X	
16	Entreposage à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou identifiées par un schéma d'aménagement (classes 1 à 3).			X	
17	Entreposage à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans, sauf conditions prévues (classes 1 à 3).			X	
18	Entreposage doté d'un aménagement de rétention si > 100 kg ou litres de pesticides non préparés ou non dilués pendant > 15 jours consécutifs (classes 1 à 3).			X	
20	Disposition sur le lieu de l'entreposage de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements et procéder au nettoyage des lieux (classes 1 à 3).	X			
21	Affichage, à l'entrée du lieu d'entreposage, des coordonnées des services prévus (classes 1 à 4).	X			
UTILISATION					
35	Préparation des pesticides aux distances prévues (30 ou 100 m) par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage d'eau.			X	
36	Préparation et application de pesticides conformément à l'étiquette ou au Code, si plus contraignant. (Pesticides homologués pour les cultures en serres)	X			
37	Utilisation de système anti-retour lors de la préparation de pesticides.	X			
38	Disponibilité de l'équipement et matériel pour faire cesser fuites ou déversements, incluant ceux de nettoyage du lieu souillé et présence sur les lieux lors de la préparation ou le chargement d'un pesticide.	X			
39	Bon état de fonctionnement de l'équipement d'application, de chargement ou de déchargement et adapté au travail à effectuer.	X			

	40	Celui qui applique un pesticide s'assure qu'aucune autre personne que celle participant à l'application ne soit présente sur les lieux et ne soit exposée au pesticide.	X			
	FUMIGATION					
	45	La fumigation qui libère un gaz s'effectue que si toutes les ouvertures ont été scellées pour empêcher le gaz de s'échapper à l'extérieur de ce lieu. *(N'est plus une pratique courante en serre (saturer l'air de la serre d'un gaz) \ il n'y a plus de produits homologués pour cette utilisation)*			X	
	46	Celui qui procède à la fumigation s'assure préalablement que les animaux d'élevage ou de compagnie ont évacué ce lieu pour ne pas être exposés au fumigant. *(Norme qui n'a plus d'utilisation que pour les fumée toxique. Cette pratique est en voie de disparition)*			X	
	46	Celui qui procède à la fumigation doit condamner chaque entrée du lieu traité et y apposer une affiche. *(Norme applicable pour les fumées toxiques)* Lorsque le lieu ne comporte pas d'entrée spécifique, au moins 4 affiches doivent être apposées sur ce qui délimite ce lieu, réparties de façon visible tout autour de celui-ci. *(Pour les utilisations sous bâche i.e. non applicable en serre)*			X	
	47	Affichage réglementaire bien en vue.			X	
	Vente	L'entreprise vend des pesticides oui ☒ non ☐ Si oui, un formulaire approprié est complété				

3. Conclusion

L'entreprise est conforme au code et à la loi sur les pesticides.

4. Recommandations

Fermer le dossier

Signature : Stephen R

Date de rédaction : 2013-08-01

5. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Astrid Delmotte

Fonction : Technicienne répondante

Signature : AstridDelmotte

Date : 2013-08-05

Commentaires :

OK

Développement durable, Environnement et Parcs
Québec

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale Montréal, Laval, Laurentides et Lanaudière
Région : Montréal

1. Identification

Date de la vérification : 2012-07-10	**Heure de traitement :** 13 h 44
Nom de la personne qui procède à la vérification :	Ludvic Talbot

N° intervention : 300740455	**Type d'intervention :** vérification des registres d'achat et d'utilisation
N° gestion documentaire : 7820-06-01-01014-00	**N° du rapport de vérification:** 400943872
N° demande : 200115151	**Type de demande :**
But de la vérification : Vérifier le respect des exigences règlementaires concernant la tenue des registres d'achat et d'application de la pépinière Jasmin.	

Lieu concerné par la vérification

Nom du lieu : Magasin Jasmin inc.	
Nom usuel du lieu : Magasin Jasmin inc.	
No du lieu: 11278819	**Type de lieu :** commerce
Localisation du lieu : 6305 boulevard Henri-Bourassa Ouest, Saint-Laurent (Québec), H4R 1C7	
Coordonnées géographiques du lieu : Lat : 45.5127611111 Lon : 73.7214111111	

Intervenant(s) du lieu

Nom (personne ou municipalité)	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Magasin Jasmin inc.	Propriétaire		11278819

Personnes contactées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)

Autres pièces annexées au rapport de vérification

	Numéro	Titre
☐ Document		
☐ Plan		
☐ Carte		
☐ Autre		

2. Mise en contexte (facultatif)

Le but de cette vérification est de vérifier que les activités d'achat et d'utilisation de l'établissement soient conformes à la Loi sur les pesticides P-9.3 et plus précisément aux articles 50 et 52 de la section VI du Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides.

L'article 50 stipule que tout titulaire d'un permis de la catégorie C ou D doit tenir un registre de ses achats pour toutes transactions comptant des pesticides de classe 1 à 3.
Ce registre des achats doit contenir les informations suivantes :

- les nom, adresse et numéro de permis du fournisseur
- les nom, classe, numéro d'homologation et quantité du pesticide acheté
- et dans le cas d'un achat de pesticide de classe 1, le numéro de dossier de son certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 33 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

L'article 52 stipule que le titulaire d'un permis de catégorie D doit garder un registre d'utilisation des pesticides de classes 1 à 3.
Ce registre des utilisations doit contenir les éléments suivants :

- les nom, adresse et permis du titulaire
- la date, les raisons et l'objet du traitement
- les nom, numéro d'homologation et quantité des pesticides appliquées
- les nom et numéro de certificat de la personne en charge de l'application

3. Description de la vérification

Manquement mineur :

Selon l'article 50, la classe provinciale de tous les pesticides achetés doit se retrouver dans le registre des achats du titulaire d'un permis de catégorie C ou D. Ce qui n'est pas le cas dans le registre fourni dans cette vérification.

4. Conclusion

Le registre des achats n'est pas conforme en tout point au règlement (art. 50 du Règlement)
Le registre des utilisations est conforme en tout point au règlement.

Date de la vérification : 2012/07/10	No de gestion documentaire : 7820-06-01-01014-00

5. Recommandations

Transmettre une lettre afin d'informer la compagnie des ajustements à effectuer.	
Signature :	**Date de rédaction :** 2012-07-10

6. Vérification du rapport

Approuvé par : Astrid Delmotte	**Fonction :** Technicienne répondante
Signature : Astrid Delmotte	**Date :** 16 août 2012
Commentaires :	

Développement durable, Environnement et Parcs
Québec

RAPPORT D'INSPECTION (vente de pesticides B2)

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale Montréal, Laval, Laurentides et Lanaudière
Région : Montréal

1. Identification

Date de l'inspection : 2011-08-01	**Heure d'arrivée :** 10 h 48	**Heure de départ :** 11 h 57
Inspecteur : Valérie Amano	**Accompagné de :**	

N° intervention : 300660976	**Type d'intervention :** Inspection
N° gestion documentaire : 7820-06-01-01014-01	**N° du rapport d'inspection :** 400845711
N° demande : 200115151	**Type de demande :** Programme de contrôle estival des pesticides par les étudiants (P-1)

But de l'inspection

Dans le cadre du programme 2011 de contrôle estival des pesticides par les étudiants :
1- rencontrer les responsables des entreprises de production de :

- de végétaux d'ornementation (arbres feuillus, arbustes, rosiers et plantes vivaces)
- de plants forestiers pour le reboisement (pépinières forestières)
- d'arbres de Noël
- de conifères
- de gazon
- autres (vente, extermination, golfs)

2- de vérifier la conformité des entreprises à la réglementation sur les pesticides
3- d'informer les entreprises des problématiques observées.

Lieu inspecté

Nom du lieu : Magasin Jasmin inc.	
Nom usuel du lieu : Magasin Jasmin inc.	
N° du lieu : 11278819	**Type de lieu :** Commerce (serre)
Localisation du lieu inspecté : 6305 Henri-Bourassa O, Montréal QC, H4R 1C7	
Coordonnées géographiques du lieu : Lat. : 45,5127611111	Long. : -73,7214111111

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Magasin Jasmin inc.	Propriétaire		11278819

Conditions météo

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Art. 53-54	Gérant	514-Art.

Mode d'identification

But expliqué :	☒ **oui**	☐ **non**	☐ **s. o.**
Mode d'identification :	☒ **verbale**	☐ **preuve de statut**	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Réjean Géoffrion			

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 10 (incluant celles pour le permis CD4, CD10)	**Nombre de photos annexées au rapport :**

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Valérie Amano avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L16. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-06\amava01\7820-06-01-0101401\2011-08-01

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
☐ **Croquis**		
☐ **Plan**		
☐ **Carte**		
☐ **Autre**		

Date de l'inspection : 2011-08-01	No de gestion documentaire : 7820-06-01-01014-01

2. Mise en contexte (facultatif)

- Afin de vérifier et d'améliorer leur conformité en regard de la Loi sur les pesticides et de ses règlements, rencontrer les exploitants d'entreprises oeuvrant dans les secteurs suivants :
  - végétaux d'ornementation (arbres feuillus, arbustes, rosiers et plantes vivaces)
  - plants forestiers pour le reboisement (pépinières forestières publiques ou privées)
  - arbres de Noël
  - conifères
  - gazon
  - golfs
  - extermination
  - vente de pesticides

NB : Le mode de production de ces exploitants : culture en plein champs ou en conteneurs (N/A aux 3 derniers points)

3. Description de l'inspection

Points de vérification

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
Loi sur les pesticides et Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides							
1	L. 34 et 36 r. 12 et 13	Permis de catégorie et sous-catégorie appropriée aux pesticides utilisés.	☒	☐	☐	☐	☐
2	L. 45	Le titulaire du permis a, à son emploi, des titulaires d'un certificat approprié en nombre suffisant.	☒	☐	☐	☐	☐
3	L. 48	Aviser le ministre de tout changement rendant inexacts les renseignements fournis pour obtenir le permis.	☐	☐	☒	☐	☐
4	L. 49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.	☒	☐	☐	☐	☐
5	L. 50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne détentrice d'un certificat de catégorie et sous-catégorie appropriée	☒	☐	☐	☐	☐
6	L. 62	Le titulaire du certificat a en sa possession son certificat et l'exhibe sur demande.	☒	☐	☐	☐	☐
7	L. 81 et 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	☒	☐	☐	☐	☐
Code de gestion des pesticides							
8	5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.	☒	☐	☐	☐	☐
9	5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.	☒	☐	☐	☐	☐
10	15	Entreposage aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage d'eau (classes 1 à 3).	☐	☐	☒	☐	☐
11	16	Entreposage à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou identifiées par un schéma d'aménagement (classes 1 à 3).	☐	☐	☒	☐	☐
12	17	Entreposage à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans, sauf conditions prévues (classes 1 à 3).	☐	☐	☒	☐	☐
13	21	Affichage, à l'entrée du lieu d'entreposage, des coordonnées des services prévus (classes 1 à 4).	☐	☐	☒	☐	☐
14	23	Assurance de responsabilité civile pour l'entreposage de pesticides supérieur à 10 000 litres ou kilogrammes et contenir les obligations de l'article 24 du code	☐	☐	☒	☐	☐
15	25	3 avril 2006 interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 ou 5 de l'annexe 1 destiné à l'application sur le gazon (information).	☒	☐	☐	☐	☐
16	26	Interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 mélangé ou imprégné à un fertilisant. Interdiction de vendre un pesticide de classe 4 ou 5 en emballage regroupant plus d'un contenant sauf indication sur l'emballage.	☒	☐	☐	☐	☐
17	27	Interdiction de vendre les pesticides de classe 1 à 4 en libre-service (sauf préservateur à bois et peinture antisalissure).	☐	☒	☐	☐	1

Notes sur les vérifications

N°	Note
1	Quelques pesticides de la classe 4 étaient en libre-service.

Date de l'inspection : 2011-08-01	No de gestion documentaire : 7820-06-01-01014-01

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

5. Conclusion

L'entreprise n'est pas conforme au code et à la loi.

6. Recommandations

Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions soit:

- Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes.

Signature :	**Date de rédaction :** 2011-08-05

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Astrid Delmotte	**Fonction :** Technicienne répondante
Signature : Astrid Delmotte	**Date :** 2011-08-08
Commentaires :	

Personnes certifiées

Nom	# certificat	Expiration	Catégorie
Art. 53-54	653217	2013-09-12	B2
	550340	2014-05-01	B2
	552661	2013-05-13	B2
	550302	2014-06-16	B2
	550459	2013-09-05	B2
	552368	2014-08-17	B1, B2, CD4, CD8, CD10, E2, E3

S-12-04-13

Liste des pesticides vendus libre-service

Nom	# homo	Quantité	Type	Classe
Plantskydd solution répulsive contre les chevreuils pré-mélangée	27413	1l	repul	5
Chemfree fiche le camp	29858	3kg	repul	4
Chemfree fiche le camp	29743	940ml	repul	5
Va-t-en répulsif pour chats et chiens	21733	410g	repul	5
Wilson green earth répulsif pour animaux prêt à pulvériser	21166	1l	repul	5
Super mist pour contrôler les mouches, les moucherons et les moustique	24955	185g	ins	5
Skoot répulsif à lapins, souris & chevreuils	7715	1l	repul	4
Safer's de-moss herbicide anti-mousses (pour les structures)	18141	1l	herb	5
Scotts ecosence weed-b-gon suppression des mauvaises herbes	29694	709ml	herb	5
Safer's topgun weed herbicide (action rapide)	22244	1l	herb	5
Insect stop 100% naturel	21038	1kg	ins	5
Supérieur m. bibite pour tuer fourmis, blattes et perce-oreille	28265	325g	ins	5
Wilson spidercide spider killer	26193	350g	ins	5
Super chasseur insecticide ii pour guêpes et frelons	28267	425g	ins	5
Aquabac 200g larvicide biologique 10/14	27374	200g	ins	4
Poudre insecticide contre les insectes rampants	28231	500g	ins	5
Insect stop 100% naturel	21038	200g	ins	5

Liste des pesticides vendus sous clé

Nom	# homo	Quantité	Type	Classe
Wilson bordo traitement cuprique arrosage fongicide poudre mouillable	17482	200g	ins	4
Green earth soufre de jardin fongicide/miticide	21890	300g	fong	4

King poudre à vaporiser pour jardin et arbres fruitiers	9986	500g	fong	4
Wilson liquide insecticide-miticide au malathion a 50%	9802	250ml	ins	4
Safer's trounce insecticide pour la cour & le jardin	20564	500ml	ins	4
Safer's trounce insecticide concentré	22299	500ml	ins	4
Safer's savon insecticide concentré	14668	250ml	ins	5
Wilson destructeur de perceurs et charançons insecticide liquide	14009	250ml	ins	4
Le destructeur d'araignées et d'insectes	27169	500ml	ins	4
No-damp (fongicide contre la fonte des semis)	11880	60ml	fong	4
Wilson's roots liquide stimulateur de racines avec fongicide	16515	50g	ins	4
Safer's destructeur de limaces et d'escargots	28775	500g	ins	4
King poudre insecticide à la roténone	27817	2kg	ins	4
King ptv poudre pour pomme de terre, tomate et légumes	29619	300g	ins/fong	4
Wilson's poudre pour les bulbes & le sol	14852	500g	ins/fong	4
Serenade garden concentré	28628	32oz	fong	4
Wilson wipeout destruction totale des mauvaises herbes et graminées	25301	500ml	herb	4
Roundup super concentre répression des graminées et mauvaises herbes	22759	1l	herb	4
Roundup prêt-à-emploi répression des graminées et mauvaises herbes	24299	2l	herb	4
Safer's topgun herbicide (action rapide)	22245	4l	herb	4
Wilson insecticide-miticide malathion a vaporisation au boyau	21850	1l	ins	4

Liste des pesticides utilisés

Nom	# homo	Quantité	Type	Classe
Nova 40w fongicide agricole	22399	0,56kg	fong	5
Safer's de-moss herbicide anti-mousses (pour les structures)	18141	1l	herb	3
Chipco aliette t&o fongicide	27557	2,26kg	fong	3
Fuginex dc fongicide	27686	5l	fong	3
Clean crop lagon 480 e insecticide	9382	10l	ins	3
Wilson wasp and hornet killer	26200	400g	ins	5
Intercept 60 wp insecticide pour serres	27357	250g	ins	3
Safer's trounce insecticide pour la cour & le jardin	20564	500ml	ins	4
Pounce insecticide concentré émulsifiable	16688	1l	ins	3
C-i-l ambush insecticide pour les arbres et jardins	23069	500ml	ins	4
Wilson green earth rotenone insecticide en poudre	21350	300g	ins	3

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

Vente de pesticides

RAPPORT DE VÉRIFICATION

ADMINISTRATION

L'INTERVENTION

Date de la vérification : 1er Août 2005 **Heure d'arrivée :** _____ **Heure de départ :** _____

Réalisée par : Maude Beaumier

Accompagné de : _____

SAGIR

Demande : *200115151* **Intervenant :** 1127881 9 **Lieu d'intervention :** 1127881 9

Intervention d'inspection : 3002401 44 **Intervention de suivi d'infraction :** _____

Intervention d'inspection pour suivi d'infraction : _____

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Nom de l'établissement : Magasin Jasmin inc.

Adresse civique : 6305, Henri-Bourassa Ouest
St-Laurent (Québec)

Municipalité : Montréal, arrondissement St-Laurent **Code postal :** H4R1C7

Téléphone : (514)-332-2978 **Télécopieur :** _____ **Cellulaire :** _____

Courriel : _____ **Site internet :** _____

N° de gestion documentaire : *7820-06-01-101400* **Matricule Cidreq :** 1140133316

GPS (19T) : NAD _____ **Longitude (x) :** _____ **Latitude (y) :** _____

Heures d'ouverture : _____

Nom de l'ancien propriétaire : _____ **Depuis :** _____

PERMIS ET CERTIFICATS

PERMIS

Titulaire du permis : Magasin Jasmin inc.

N° de permis : P550459 **Expiration :** 2007 (Année) / 09 (Mois) / 05 (Jour)

Adresse du titulaire du permis : 6305, Henri-Bourassa Ouest
St-Laurent (Québec) H4R1C7

Catégorie : B Vente au détail **Sous-catégorie :** B2 Vente au détail (classe 4)

Région émettrice du permis : Montréal

CERTIFICATS

Titulaire du certificat : André Jasmin ☒ **Rencontré(e) lors de l'inspection**

Titre : _____ **Téléphone :** (514)-332-2978 **Cellulaire :** _____

N° et sous-catérogie de certificat : C550304 B2 **Expiration :** 2009 (Année) / 06 (Mois) / 16 (Jou)

Titulaire du certificat : Art. 53-54 ☒ **Rencontré(e) lors de l'inspection**

Titre : _____ **Téléphone :** (514)-Art. **Cellulaire :** _____

N° et sous-catérogie de certificat : C550302 **Expiration :** 2009 (Année) / 06 (Mois) / 16 (Jou)

Autre personne rencontrée : _____

Titre : _____ **Téléphone :** _____ **Cellulaire :** _____

BUT DE LA VÉRIFICATION

But : Vérifier la conformité de l'entreprise de vente au détail de pesticides au Code de gestion des pesticides, au Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides et à la Loi sur les pesticides et informer l'entreprise de nos conclusions.

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Loi sur les pesticides et Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des p[illegible]cides

Art.	Exigence[1]	C	NC	S.O.	Commentaire
L. 34 et 36 r. 12 et 13	Permis de catégorie et sous-catégorie appropriée aux pesticides utilisés.	X			
L. 45	Le titulaire du permis a, à son emploi, des titulaires d'un certificat approprié en nombre suffisant.	X			
L. 46 r. 47	Le titulaire d'un permis de catégorie A tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 5, des livres de compte et des pièces justificatives.			X	
L. 46 r. 48	Le titulaire d'un permis de catégorie A transmet au Ministère un état de transaction.			X	
L. 46 r. 49	Le titulaire d'un permis de la sous-catégorie B1 tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 3, des livres de compte et des pièces justificatives.			X	
L.47 r. 54	Conservation des registres mentionnés aux articles 47 à 49 du règlement pour une durée de 5 ans.			X	
L. 48	Aviser le ministre de tout changement rendant inexacts les renseignements fournis pour obtenir le permis.			X	
L. 49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.	X			
L. 50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne détentrice d'un certificat de catégorie et sous-catégorie appropriée	X			
L. 62	Le titulaire du certificat porte sur lui son certificat et l'exhibe sur demande.	X			
L. 81 et 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	X			
CODE DE GESTION DES PESTICIDES					
5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.			X	
5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.			X	
15	Entreposage des classes 1 à 3 aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage de l'eau souterraine.			X	
16	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou prévues dans un schéma d'aménagement.			X	
17	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans selon les conditions prévues.			X	
18	Entreposage d'un pesticide de classe 1, 2 ou 3 non préparé ou non dilué doté d'un aménagement de rétention.			X	
19	Effectuer les opérations de chargement ou déchargement de pesticides de classe 1 à 3 dans un aménagement de rétention.			X	
20	Dispose sur place de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements ou procéder au nettoyage des lieux (classe 1 à 3).			X	
21	Affiches, à l'entrée du lieu d'entreposage, indiquant les services d'aide prévus ainsi que leurs coordonnées (classe 1 à 4).	X			Envoi postal de la liste des numéros de téléphone importants à afficher.
23	Assurance de responsabilité civile pour l'entreposage de pesticides supérieur à 10 000 litres ou kilogrammes et contenir les obligations de l'article 24 du code.			X	
25	3 avril 2006 interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 ou 5 de l'annexe 1 destiné à l'application sur le gazon (information).	X			Voir Documents remis
26	Interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 mélangé ou imprégné à un fertilisant. Interdiction de vendre un pesticide de classe 4 ou 5 en emballage regroupant plus d'un contenant sauf indication sur l'emballage.	X			
27	Interdiction de vendre les pesticides de classe 1 à 4 en libre-service (sauf préservateur à bois et peinture antisalissure).	X			

1 : Lorsque le texte est sous une trame de teinte grise, la disposition s'applique aux titulaires de permis A et B_1 et ne concerne pas les titulaires de permis B_2.

DOCUMENTS REMIS

Code de gestion des pesticides : Les faits saillants

Listes de numéros de téléphone importants **à afficher**

REMARQUES

CONCLUSION

L'entreprise ☒ est conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi.
☐ n'est pas conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi.

Tous les pesticides sont enfermés sous clef. MB

RECOMMANDATIONS

Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions.
☐ Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes.
☐ Faire un suivi du dossier.
☒ Fermer le présent dossier.

SIGNATURES

Vérificateur : Maude Beaumier, étudiante *(Lettres moulées)* — Maude Beaumier *(Signature)* — **Date :** 05/08/08 *(Année / mois / jour)*

Superviseur : Marie-Michèle Pagé *(Lettres moulées)* — Marie-Michèle Pagé *(Signature)* — **Date :** 2005/08/05 *(Année / mois / jour)*

Commentaires du superviseur :

ml/2005-06-06

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7510-06-01-6548003 DATE DE RÉDACTION : 94 / 05 / 13
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 94 / 05 / 02
A M J

HEURE : - Arrivée : 13:55
- Départ : 14:26

. INSPECTEUR / INSPECTRICE Yves Marquis

. ACCOMPAGNÉ(E) DE Jean-Pierre Filiatrault, inspecteur

. LIEU INSPECTÉ
Pépinière Jasmin Ltée
6305 boul. Henri-Bourassa O.
St-Laurent (Québec)

. ADRESSE POSTALE (si différente)

. PLAIGNANT(E) : Rencontré(e) oui [ ] non [✓]

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
M. Hubert Jasmin, propriétaire	332-2978

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)	CROQUIS	PLAN(S)	CARTE(S)
[✓]	[✓]	[ ]	[ ]
Nombre 10		#	#

ÉCHANTILLONS
[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S) [ ] PRÉCISEZ
1.
2.

. BUT(S) : Inspection à la suite d'une plainte

MSB (02-02-05)

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7510-06-01-6548003 DATE DE RÉDACTION : 94/05/13 (A M J)

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

L'inspection du 2 mai 1994 fait suite à une plainte reçue par téléphone. La plainte était à l'effet que le propriétaire du 6305 Henri-Bourassa s'apprêtait à enfouir sur son terrain un mélange de débris végétaux et de déchets solides divers. Considérant l'urgence de la situation, je me suis rendu sur les lieux la journée même. A mon arrivée sur place, j'ai constaté qu'une rétrocaveuse creusait un trou de bonnes dimensions dans la partie nord du site (voir croquis). La rétrocaveuse appartient à N.C. Excavation Inc. Son propriétaire me dit qu'il a été engagé par M. Jasmin, propriétaire de la pépinière, pour creuser ce trou et faire d'autres travaux. A ce moment, M. Jasmin arrive près de l'excavation. Après lui avoir expliqué le but de ma visite, je lui demande ce qu'il va faire avec ce trou. Il me dit qu'il va s'en servir pour y enfouir des débris végétaux accumulés depuis l'automne dernier. Je lui demande de me montrer ces débris végétaux et il m'emmène près d'un des bâtiments. J'ai alors pu constater la présence de déchets solides divers mêlés aux débris végétaux. J'ai donc dit à M. Jasmin que s'il voulait enfouir les débris végétaux, il devait d'abord retirer les déchets de l'amoncellement. Il m'a répondu qu'il était d'accord et nous avons convenu que je revienne le lendemain afin de déterminer si les débris peuvent être enfouis.

Le lendemain, 3 mai 1994, je suis retourné sur les lieux. J'ai constaté que le tri de l'amoncellement en déchets solides et débris végétaux était presque terminé. M. Jasmin m'a dit que les déchets allaient être transportés au service des travaux publics de la ville de St-Laurent. Je l'ai donc autorisé à enfouir les débris végétaux. J'ai ensuite quitté les lieux.

DOSP (92-02-05)

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7510-06-01-6548003 DATE DE RÉDACTION : 94 / 05 / 13
A M J

3. CONCLUSION

Aucune infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ou au Règlement sur les déchets solides ne fut constatée puisque seuls des débris végétaux furent enfouis et les déchets solides éliminés de façon conforme.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7510-06-01-6548003 DATE DE RÉDACTION : 94/05/13 (A/M/J)

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande de fermer le dossier.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : Yves Marquis (nom) (signature) 94/05/13 (A/M/J)

. VÉRIFIÉ PAR : Daniel Jetlanc (nom) (signature) 94/05/17 (A/M/J)

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord ; Vérifier auprès des régions de Laval et Montérégie s'ils ont la même perception à savoir que les résidences régitaux peuvent être exfaits.

XX/YY/ZZ

(05)